

REGISTRE DES ARRÊTES MUNICIPAUX
N° 2023 - 0025

RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION
3 ALLÉE COROT ET PLACE DU 11 NOVEMBRE

République Française
Liberté – Égalité – Fraternité
Arrondissement du Raincy
Canton de Sevrans

VILLE DE SEVRAN
(Seine Saint Denis)

Le Maire de la Ville de SEVRAN,

Vu les Articles L 2521-1 et L 2521-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et les Décrets subséquents,

Vu le Code Pénal,

Considérant la demande pour l'autorisation de stationnement d'une grue mobile au 3 allée Corot et place du 11 novembre pour les travaux de changement d'antenne en terrasse du bâtiment, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation,

Attendu qu'il convient de prendre toutes mesures propres à éviter les accidents ainsi que toutes les précautions à cet égard,

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : Le pétitionnaire est autorisé à installer la grue mobile au 3 allée Corot et place du 11 novembre à charge pour lui de se conformer aux dispositions réglementaires.

ARTICLE 2 : Les articles suivants sont applicables pour la journée du lundi 23 janvier 2023 de 8 heures à 17 heures.

ARTICLE 3 : Le stationnement et la circulation seront interdits au 3 allée Corot et Place du 11 novembre au droit du bâtiment concerné.

ARTICLE 4 : Durant la période de l'intervention sur le Domaine Public les deux tronçons seront fermés au stationnement et à la circulation, au droit du bâtiment concerné sur l'allée Corot et la Place du 11 novembre. La zone sera gérée par homme trafic qui sera à la charge de l'entreprise intervenante.

ARTICLE 5 : Le non-respect des dispositions du présent arrêté sera considéré comme stationnement très gênant et constituera une infraction prévue par l'article R417-11 du Code de la Route. Tout véhicule en infraction pourra être mis en fourrière aux frais du propriétaire.

ARTICLE 6 : L'installation de la grue sera conforme à la réglementation en vigueur et sera impérativement sur la chaussée.

ARTICLE 7 : L'installation ne devra gêner en aucune façon la circulation piétonnière.

REGISTRE DES ARRÊTES MUNICIPAUX
N° 2023 - 0025

RÈGLEMENTATION PROVISOIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION
3 ALLÉE COROT ET PLACE DU 11 NOVEMBRE

ARTICLE 8 : Une déviation sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire Société KELLAR 11 rue de l'Église 60430 Noailles

ARTICLE 9 : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire Société KELLAR 11 rue de l'Église 60430 Noailles

ARTICLE 10 : En cas de détérioration le revêtement de la voie publique sera réfectionné aux frais du pétitionnaire.

ARTICLE 11 : Durant la période des travaux le Domaine Public devra être parfaitement nettoyé et dégagé de tout obstacle pouvant entraver la circulation des usagers.

ARTICLE 12 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sevrans dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception, équivaut à une décision implicite de rejet (art.L.411-7 CRPA). Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site Télé recours dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

ARTICLE 13 : Le présent arrêté sera affiché 48 heures avant tout début d'intervention, dans les rues concernées, par l'entreprise réalisant les travaux.

ARTICLE 14 : Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Directeur Général de la Ville de Sevrans, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 15 : Ampliation du présent arrêté en sera adressée à :

- * Commissariat de la Police Nationale de Sevrans
- * Police municipale de Sevrans
- * PARIS TERRE D'ENVOL BP 85 93420 Villepinte
- * Brigade des sapeurs pompiers 156 Route de Mitry 93600 Aulnay sous Bois
- * Société KELLAR 11 rue de l'Église 60430 Noailles

FAIT A SEVRAN, le 04 janvier 2023



Le Maire

Blanchet
Stéphane BLANCHET